

Chardonne, le 2 septembre 2019



Municipalité de Chardonne



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Préavis n° 03/2019-2020 relatif au budget 2020 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Au Conseil communal de Chardonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2020 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

2. LA CIEHL

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens de l'art. 110 de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1er janvier 1987 et regroupe les dix communes de la Riviera.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégués des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit Fr. 5.- par habitant. En 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à Fr. 7.50. Mais, dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à Fr. 5.- par habitant.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- ⇒ Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur municipalité au Conseil administratif de la CIEHL;
- ⇒ Examen par le Conseil administratif et proposition aux municipalités;
- ⇒ Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL;
- ⇒ Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

Suite à l'adoption par tous les conseils communaux et à la ratification par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

3. BUDGET 2020

3.1 REVENUS

Le Conseil administratif (CA) de la CIEHL n'a pas évoqué d'éventuelle augmentation de la contribution des communes pour 2020. Une projection budgétaire a permis de vérifier que les fonds sont suffisants pour faire face à une participation de la CIEHL aux projets d'actualité (cf. rubriques y relatives ci-après).

Le budget 2020 de la CIEHL prévoit donc de maintenir la contribution des communes à Fr. 5.- par habitant, sur la base de la population au 31 décembre 2018. Le montant des revenus s'élève par conséquent à Fr. 400'850.-, auxquels s'ajoutent Fr. 200.- d'intérêts.

⇒ **Le montant total des revenus s'élève à Fr. 401'050.-.**

3.2 CHARGES

Remplacement du télésiège de La Châ - domaine des Pléiades

Lors de sa séance du 30 janvier 2019, le CA de la CIEHL a traité la demande des Municipalités de St-Légier-La Chiésaz et de Blonay portant sur le remplacement du télésiège de La Châ - domaine des Pléiades. Le CA a reconnu l'intérêt public régional du projet présenté et accepté le principe d'une participation financière de la CIEHL à hauteur de Fr. 300'000.-.

Conformément à la convention de la CIEHL :

- Les dix Municipalités de la Riviera ont été consultées durant le 1^{er} trimestre 2019; à l'unanimité, elles ont reconnu l'intérêt public régional du projet et accepté le principe d'une participation financière de Fr. 300'000.-.
- Après validation par les dix Municipalités, le préavis CIEHL y relatif a été transmis aux greffes municipaux début juin 2019, pour envoi aux dix Conseils communaux.

La Commission de gestion de la CIEHL a été informée de la demande lors de sa séance sur l'examen des comptes 2018, le 6 mai 2019.

Une séance d'information pour les Commissions des Conseils communaux de la Riviera a été fixée le 3 septembre 2019. La participation financière de la CIEHL est conditionnée à la reconnaissance de l'intérêt public régional du projet par les dix Conseils communaux.

Pour autant que les dix Conseils communaux adoptent le préavis CIEHL, la participation financière de la CIEHL sera versée une fois les travaux réalisés, soit normalement courant 2020.

⇒ **Le montant de Fr. 300'000.- est donc porté au budget 2020.**

Suite des travaux transports - urbanisation

Pour mémoire, les principales étapes relatives au projet d'agglomération (PA) Rivelac déposé en 2011, ont été présentées régulièrement dans les préavis sur les budgets et les rapports d'activités de la CIEHL, ainsi que par d'autres canaux d'information depuis

2010 (bulletin d'information sur la pré-étude du PA T/U Rivelac / Rapports d'activités annuels de la CORAT et du SAI / Informations - communications spécifiques / site internet du SAI - www.sai-riviera.ch - mis régulièrement à jour).

Les points inscrits au budget sous l'intitulé générique susmentionné découlent du projet d'agglomération transports et urbanisation Rivelac (PA Rivelac), déposé fin 2011.

Mandat d'appui et de coordination technique à l'échelle de la Riviera

Ledit mandat a été octroyé au bureau team+ dès 2012, afin d'appuyer la CORAT dans les différentes études de mobilité qui ont été conduites à la suite du PA Rivelac, soit :

- L'étude d'accessibilité Ouest de l'agglomération ou chantier URB 7 du PA (2013-2014) ;
- Le schéma directeur d'aménagement de la RC 780a de Chardonne à Veytaux (2015-2016) ;
- L'étude sur le développement du réseau de transports publics de la Riviera (2015-2016) ;
- La pré-étude sur le stationnement Riviera - état des lieux et stratégie globale (2017-2018) ;
- L'étude P+R - Enquête origines-destinations (2018-2019).

Un montant de Fr. 10'000.- est porté au budget, permettant de poursuivre un appui aux réflexions que la CORAT souhaiterait mener.

Etude mobilité (éventuel mandat complémentaire)

A l'heure de l'établissement du budget 2020, la CORAT a prévu de finaliser l'étude P+R pour le début de l'automne 2019, sans savoir si certains aspects nécessiteront ou non des compléments, voire de nouvelles investigations.

A toutes fins utiles un montant de Fr. 50'000.- est porté au budget 2020 pour d'éventuelles investigations complémentaires en 2020.

⇒ **Un montant total de Fr. 60'000.- est donc porté au budget 2020.**

Frais de gestion et d'administration

Comme chaque année, les postes suivants font partie des charges :

- les frais bancaires pour un montant de Fr. 100.-;
- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant forfaitaire de Fr. 10'000.- (cf. préavis relatifs aux budgets 2016 à 2019 de la CIEHL).

A ces montants, s'ajoutent les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par une fiduciaire agréée pour un montant de Fr. 600.-, ceci afin de répondre aux directives cantonales concernant notamment les ententes intercommunales.

⇒ **Le total des frais de gestion / administration s'élève à Fr. 10'700.-.**

⇒ **Au final le montant total des charges s'élève à Fr. 370'700.-.**

3.3 2M2C : POINT DE SITUATION

Pour rappel, le projet de sécurisation et de développement du 2m2c a fait l'objet d'une information régulière auprès du CA de la CIEHL, en vue d'une demande de la Municipalité de Montreux pour participer au financement de l'axe "développement" du projet.

Lors de sa séance du 21 mars 2018, le CA a reconnu à l'unanimité l'intérêt public régional de ce projet et en conséquence, a admis le principe d'une participation financière de la CIEHL.

Les Municipalités de la Riviera ont reconnu l'intérêt public régional du projet et admis le principe d'une participation financière de la CIEHL de Fr. 3 mio en octobre 2018.

Suite au résultat du référendum en février 2019, à la décision du Conseil d'Etat en mars 2019 (invalidation de la votation populaire), puis à celle de la Cour Constitutionnelle en août dernier, la procédure CIEHL est suspendue, dans l'attente de connaître la suite qui sera donnée à ce projet.

4. CONCLUSIONS

Nous vous prions par conséquent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

- VU** le préavis n° 03/2019-2020 du 2 septembre 2019 sur le budget 2020 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL);
- VU** le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

d'adopter le budget 2020 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

Au nom de la Municipalité

le syndic


F. Neyroud



la secrétaire


L. Hondzo

Annexe : Budget 2020 de la CIEHL

Délégué de la Municipalité : M. Fabrice Neyroud, syndic

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENTS
DU HAUT-LEMAN (CIEHL)**

BUDGET 2020

| REVENUS | | | |
|--|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Participation des communes membres (fr. 5.-- par habitant) | | | |
| | <i>nb d'hab.au 31.12.2018</i> | | |
| - Blonay | 6'175 | 30'875 | |
| - Chardonne | 2'941 | 14'705 | |
| - Corseaux | 2'282 | 11'410 | |
| - Corsier-sur-Vevey | 3'386 | 16'930 | |
| - Jongny | 1'536 | 7'680 | |
| - Montreux | 26'006 | 130'030 | |
| - Saint-Légier-La Chiésaz | 5'185 | 25'925 | |
| - La Tour-de-Peilz | 11'871 | 59'355 | |
| - Vevey | 19'904 | 99'520 | |
| - Veytaux | 884 | 4'420 | |
| Totaux | 80'170 | 400'850 | 400'850 |
| Intérêts sur placements et comptes d'épargne | | | 200 |
| TOTAL DES REVENUS | | | 401'050 |

| CHARGES | | |
|--|--|----------------|
| Remplacement du Télési de la Châ (sous réserve adoption du préavis par les dix CC) | | 300'000 |
| Suite travaux transports-urbanisation | | 60'000 |
| - Mandat appui et coordination Riviera (CORAT) | | 10'000 |
| - Etude mobilité (éventuel mandat complémentaire) * | | 50'000 |
| Frais bancaires | | 100 |
| Frais fiduciaire (contrôle des comptes) | | 600 |
| Frais d'administration de la CIEHL (montant forfaitaire) | | 10'000 |
| TOTAL DES CHARGES | | 370'700 |

| | |
|--|---------------|
| Résultat prévisible de l'exercice | 30'350 |
|--|---------------|

| CAPITAL | |
|---|------------------|
| Capital prévisible au 01.01.2020 | 2'903'000 |
| Excédent de recettes de l'exercice 2020 | 30'350 |
| Capital prévisible au 31.12.2020 | 2'933'350 |

* à préciser dans le cadre de la CORAT Riviera